

Taxe CO2 au Conseil des Etats

Le dernier truc du PRD pour saboter la politique climatique

Par 7 voix contre 5 et une abstention, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a proposé s'écarter de la version du Conseil national sur l'approbation du montant de taxe CO2. La CEATE-E entend poser deux conditions à cette approbation. La première, relative à la compensation des émissions des centrale à gaz, est impossible à satisfaire en l'état, faute de base légale. Et l'autre, relative au prix du mazout, a une probabilité infinitésimale d'être remplie. Ainsi, suivre la CEATE-E revient à organiser un enterrement de première classe de la taxe CO2 et de la politique climatique en général. Et, last but not least, à priver la Confédération du seul moyen de pression possible pour limiter les émissions des centrales électrique à gaz.

Première condition : imposer la compensation des émissions sans base légale

La variante majorité de la CEATE-E n'octroie l'approbation de la taxe que si les centrales électriques à gaz sont obligées de compenser leurs émissions¹. En elle-même, l'idée d'exiger la pleine compensation est raisonnable. Elle correspond à la stratégie du PS : oui à de petites centrales à gaz décentralisées avec récupération de la chaleur, à condition qu'on les accompagne par un programme d'isolation et de remplacement des chauffages à mazout par des technologies plus propre (notamment pompes à chaleur). L'idée est d'utiliser le gaz comme énergie de transition avant que le renouvelable ne puisse intégralement prendre le relais. Malheureusement, pour imposer cette obligation, il faudrait une modification de la loi sur le CO2. En effet, pareille restriction de la liberté économique exige une base légale formelle. Avec la loi actuelle, le Conseil fédéral n'est pas en mesure d'imposer cette interdiction aux exploitant. Ainsi, la condition posée par la CEATE-E ne pourra pas être remplie et la taxe n'entrera jamais en vigueur. Sous cette forme, cette première condition est impossible et ne peut que refléter la volonté de saboter la taxe sans en avoir l'air.

¹ Art 1 ab. 2 l'Arrêté fédéral concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO₂ appliquée ux combustibles : L'approbation [du taux de la taxe à 35 fr/to co2] est donnée à condition que les centrales à cycles combinés alimentées au gaz (turbines à gaz et à vapeur) soient tenues de compenser intégralement leurs émissions. Dans le cadre de cette compensation, la part des certificats d'émissions étrangers ne doit pas dépasser 30%.

Version allemande Art 1 ab. 2 des Bundesbeschlusses über die Genehmigung des CO₂-Abgabegesetzes für Brennstoffe: Die Genehmigung [des Abgabegesetzes von Fr. 35/To Co2] erfolgt unter der Voraussetzung, dass die Gaskombikraftwerke (Gas und Dampfturbinen) ihre Emissionen vollumfänglich kompensieren müssen. Davon dürfen höchstens 30 Prozent mit Emissionszertifikaten aus dem Ausland abgedeckt werden.



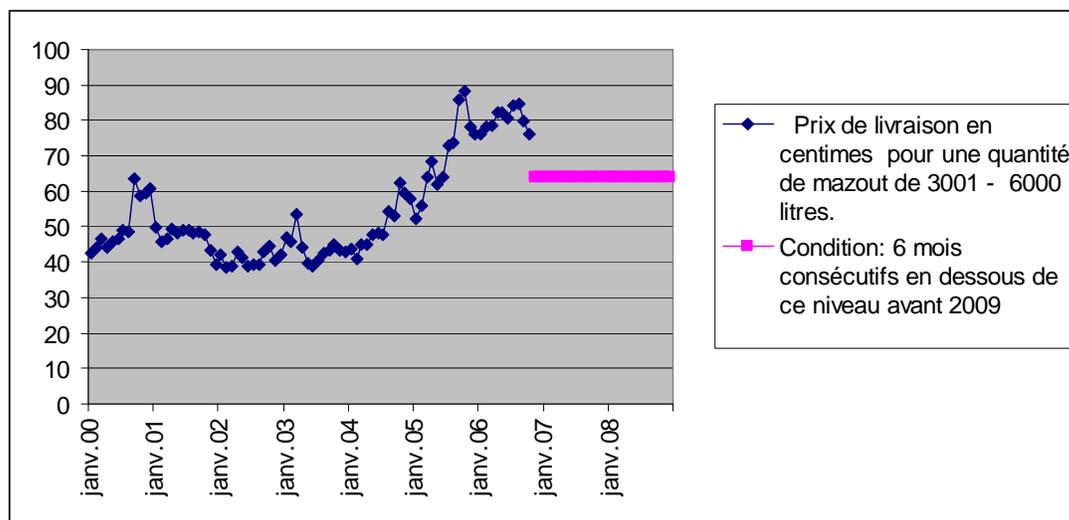
socialement vôtre

A relever que si la CEATE-E avait vraiment voulu imposer la compensation, elle aurait dû proposer en annexe à l'arrêté fédéral une modification de la Loi sur le CO₂ (soumise à référendum). Une telle proposition aurait sûrement un bon écho au Conseil national.

Deuxième condition : la vieille rengaine de l'index du prix du mazout

Selon la solution de la majorité de la CEATE-E², la taxe n'est introduite que si le prix de l'huile de chauffage redescend pendant six mois consécutifs à un niveau inférieur à celui de mars 2005 (64 ct/ litres pour une livraison de 3000 à 6000 litres). Selon le texte de la CEATE, cette condition doit être remplie avant le 1.1.2009, sans quoi l'arrêté est caduc. Autant dire qu'il est totalement improbable que la taxe soit introduite. Cette proposition correspond, en pire, à la minorité Messmer, qui avait été rejetée par 100 contre 80 au Conseil national lors de la session d'été.

Graphique : le prix du mazout, et la condition posée par la CEATE-E



La liaison avec le prix du mazout que propose la CEATE-E est une véritable invitation à établir une entente cartellaire entre vendeurs de mazout : si jamais le

² Le texte de l'art 1a proposé par la majorité de la CEATE-E

Art 1a de l'Arrêté fédéral concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO₂ appliquée ux combustibles : Le présent arrêté entre en vigueur si, d'ici à 2009, l'indice des prix à la consommation pour les combustibles tombe en dessous de son niveau de mars 2005 pendant six mois consécutifs. Si tel n'est pas le cas, les conditions préalables à l'introduction d'une taxe sur le CO₂ à partir de 2010 font l'objet d'un nouvel examen.

Version allemande : Art. 1 des Bundesbeschlusses über die Genehmigung des CO₂-Abgabesatzes für Brennstoffe: Dieser Beschluss tritt in Kraft, wenn der Index der Konsumentenpreise für Heizöl vor dem Jahr 2009 während sechs aufeinander folgenden Monaten den Stand von März 2005 unterschreitet. Tritt diese Bedingung nicht ein, so sind die Voraussetzungen für die Einführung einer CO₂-Abgabe ab dem Jahr 2010 neu zu überprüfen.

prix du pétrole baisse et que le mazout risque de repasser durablement en dessous du seuil critique, il sera facile pour les vendeurs de mazout de s'entendre pour ne pas répercuter la baisse. En effet, les clients, sachant qu'une éventuelle baisse sera compensée par la taxe, ne prendront pas la peine de protester. Et de toute manière, les éventuelles enquêtes des autorités de surveillance de la concurrence n'aboutiront pas avant 2009. On comprend mieux l'enthousiasme de l'Union pétrolière pour cette variante : il lui suffit de jouer la montre avec une entente, en faisant remonter deux fois par an le prix au dessus de la limite.

Le compromis PS-PDC forgé au Conseil national représente la seule voie raisonnable et politiquement praticable: la taxe n'est introduite que si elle est nécessaire à atteindre les objectifs de réduction d'émission. Le but de la loi sur le CO2 est en effet d'atteindre les objectifs de Kyoto. Du reste, cette solution raisonnable avait fini par recevoir le soutien de nombreux dissidents radicaux, au grand dam des caciques du parti. Nombre d'entre eux avaient reconnu l'avantage de la taxe, qui donne aux investisseurs un signal clair et stable, à l'inverse des variations des prix du marché, par nature pas imprévisibles.

La double incohérence radicale

Dans cette affaire, l'attitude du Parti radical est doublement illogique.

Premièrement, la taxe sur le CO2 est le seul moyen dont la Confédération dispose actuellement pour limiter les émissions dues aux centrales à gaz. La loi sur le CO2 permet en effet de négocier des mesures de réduction d'émission en l'échange d'une exemption. Si la taxe CO2 est enterrée, les centrales à gaz pousseront comme des champignons, sans qu'aucune compensation, même partielle, ne puisse être imposée. Cette situation n'est pas souhaitable et aura un effet diamétralement opposée à la volonté affichée lors du dernier congrès du PRD, qui consistait à rejeter complètement l'emploi du gaz.

Deuxièmement, lors de ce même congrès, le parti radical a annoncé vouloir travailler avec « des instruments de marché » pour résoudre la question climatique. Pourquoi, à la première occasion venue, entreprend-il tout pour saboter l'introduction de la taxe sur le CO2, instrument de marché par excellence ?

La réponse est probablement à chercher dans la troisième thèse adoptée lors de ce congrès radical, à savoir la volonté de foncer tête baissée dans le nucléaire : le PRD est évidemment libre d'adopter cette position pour plaire à certains des lobbies qui le gangrènent. Mais cela ne l'autorise pas pour autant à saboter la politique climatique. A moins qu'il ne s'agisse simultanément de plaire à d'autres lobbies influent...

